Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 2020

Artikel: Bas salaires : l'indifférence de la majorité bourgeoise : la fixation d'un salaire minimal est éthiquement justifiée et économiquement raisonnable
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014224

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bas salaires: l'indifférence de la majorité bourgeoise

La fixation d'un salaire minimal est éthiquement justifiée et économiquement raisonnable

Jean-Daniel Delley - 22 décembre 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/24988

En ne cédant pas un pouce sur le salaire minimum, le gouvernement et le Parlement manifestent une crasse indifférence à l'égard des rémunérations indécentes. Une indifférence qui pourrait peser lourd lors du scrutin du 9 février prochain sur l'initiative de l'Union syndicale suisse.

Le dernier jour de la session d'hiver, les parlementaires bourgeois unanimes ont confirmé l'aversion qu'ils portent à l'idée même d'un salaire minimum. On aurait attendu du Conseil fédéral et des Chambres qu'ils proposent, en guise de contre-projet, une solution plus souple, mieux adaptée aux spécificités des branches et des régions. Même la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil des Etats a été amputée de son point le plus important par le Conseil national: faire l'inventaire des lacunes dans l'application des mesures d'accompagnement et proposer des mesures pour y remédier, passe encore; mais simplifier et accélérer les procédures permettant de déclarer de force obligatoire les conventions collectives et les contrats types de travail, voilà qui dépasse la mesure.

Ces mêmes députés, tout au long du débat, n'ont cessé de louer les mérites du partenariat social, un atout que la fixation d'un salaire minimum affaiblirait. Ce partenariat social ne fait pourtant pas montre d'une santé éclatante: moins de la moitié des salariés du secteur privé sont couverts par une convention collective, sans mention d'un salaire minimum pour un quart d'entre eux. Et c'est précisément dans les secteurs à bas salaires qu'on note l'absence de conventions et qu'il serait urgent de pouvoir imposer.

Le niveau des salaires reflète la productivité d'une entreprise, d'une branche; si la valeur ajoutée se révèle trop faible, c'est à la politique sociale d'intervenir pour compléter un revenu insuffisant pour vivre, a-t-on entendu. Cette argumentation vaut son pesant d'hypocrisie dans la bouche de députés qui sont les premiers à s'offusquer de l'explosion des dépenses sociales, à dénoncer les abus et à revendiquer une baisse de la pression fiscale.

Les mêmes louent la création d'emplois que favoriseraient les bas salaires. Certes, mais des emplois occupés en grande partie par des salariés de faible niveau de formation recrutés à l'étranger. Des salariés condamnés au chômage et à l'aide sociale au moindre affaiblissement conjoncturel. Est-ce là un modèle de développement durable?

Si les adversaires d'un salaire minimum ne sont pas prêts à payer 22 francs de l'heure leur femme de ménage, qu'ils nettoient eux-mêmes leur logement, comme le leur suggère Rudolf Strahm dans l'une de ses chroniques (*Tages-Anzeiger*, 29 janvier 2013).